



**A l'attention des parents qui ont leurs enfants inscrits  
aux périscolaires de Tellancourt et du RPI Charency-  
Vezin, Allondrelle-la-Malmaison, Colmey**

Longuyon, le 27 février 2023

NOS REF : DL/JPJ février 2023

Objet : fermeture de créneaux horaires de sites d'accueil périscolaire T2L.

Madame, Monsieur,

Par cette présente, je tiens à porter à votre connaissance qu'en raison de la mauvaise conjoncture, les prix flambent dans tous les secteurs, un véritable casse-tête pour les acheteurs publics qui sont tiraillés entre la continuité du service, le soutien aux entreprises et l'obligation de contrôle. (+300% d'augmentation du prix de l'électricité, +240% pour les réseaux de chaleur, hausse importante de la masse salariale).

À la suite de cela, en date du 11 juillet 2022, le Conseil Communautaire a donc pris entre autres la décision de supprimer des créneaux horaires d'accueil périscolaire, si l'accueil est inférieur à 3 enfants.

Les sites concernés, en septembre 2022, étaient Pierrepont, Longuyon, Allondrelle-la-Malmaison et Viviers-sur Chiers.

A la date d'aujourd'hui, en reprenant les moyennes des présences enfants de septembre 2022 à décembre 2022, se rajoutent l'accueil périscolaire de Tellancourt pour le dernier créneau horaire du soir et le périscolaire du RPI Charency-Vezin, Allondrelle-la-Malmaison, Colmey pour les créneaux horaires des deux accueils du matin et du soir.

Lors de son dernier Conseil Communautaire, la T2L a donc validé la fermeture des accueils du matin et du soir du RPI Charency, Colmey, Allondrelle et le dernier temps d'accueil du soir de Tellancourt.

Cette décision prendra effet à compter du 15 mars 2023 afin de laisser aux familles le temps de trouver d'autres solutions.

Pour Tellancourt, l'élargissement des plages horaires d'accueil périscolaire pourra être étudié après la construction du nouveau bâtiment.

En vous remerciant par avance de votre compréhension.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Président,

Jean-Pierre JACQUE

